



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE MEYMAC**  
**N° 2025-092 6-1**  
**Portant permission de voirie**  
**et autorisation de stationnement**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),  
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par monsieur Grimault Arnaud, 8 rue Saint Pierre 19250 Meymac.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le 24 mai 2025 de 13h00 à 16h00, monsieur Grimault Arnaud, 8 rue Saint Pierre 19250 Meymac, bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement pour réaliser un déménagement.

**ARTICLE 2 : zone de travaux/stockage**

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement porte au droit du 14 Grand Rue, 19250 MEYMAC, sur l'équivalent de la longueur du bâtiment, pour un véhicule de 24 mètres cube avec circulation interdite depuis l'intersection avec la rue de la Croix, jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Horloge.

**ARTICLE 3 : matériel**

Le barriérage et l'affichage de l'arrêté seront fournis par les services techniques. La mise en place et le suivi seront à la charge de monsieur Grimault.

**ARTICLE 4 : transmission exécution**

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 5 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cedex,
- à Monsieur Grimault Arnaud, 8 rue Saint Pierre 19250 Meymac.

Fait à Meymac, le 16 mai 2025,  
LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE

